



REPUBLIKAN'I MADAGASKARA
Fivavany - Tanindrazana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 2016-041
autorisant l'adhésion de Madagascar à la Convention
sur le Règlement International de 1972
pour prévenir les abordages en mer

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 09 décembre 2016 et du 15 décembre 2016,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la décision n°01-HCC/D1 du 09 janvier 2017 de la Haute Cour Constitutionnelle,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier. - Est autorisée l'adhésion de Madagascar à la Convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer.

Article 2. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 17 janvier 2017

RAJAONARIMAMPINANINA Hery Martial

POUR AMPLIATION CONFORME
Antananarivo, le 24 Janvier 2017
LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT



FARATIANA Tsihoara Eugène